

EXTRAIT du procès-verbal de la cent quarante-et-unième réunion (ordinaire) de l'Assemblée départementale du Département d'éducation et pédagogie de l'Université du Québec à Montréal, tenue le mardi 12 avril 2016, à 13 heures 30, au local N-4860 du pavillon Paul-Gérin-Lajoie, à Montréal.

Règle de reproduction des plans de cours au DEP

RÉSOLUTION 2016-AD-1524

ATTENDU la diminution du budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT le prorata du budget de fonctionnement accordé à la reproduction des plans de cours ainsi que des documents de réunions;

ATTENDU que la Charte des droits et des responsabilités des étudiantes, étudiants de l'UQAM précise que les étudiantes, étudiants doivent disposer d'un plan de cours écrit, donc que le plan de cours peut être fourni sur un support autre que le papier, tel que le permet l'application Moodle ou l'envoi par courrier électronique;

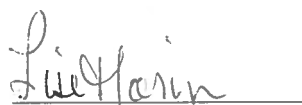
IL EST PROPOSÉ par le Comité exécutif :

QUE l'Assemblée départementale du Département d'éducation et pédagogie DÉFINISSE les règles suivantes, applicables dès le trimestre d'automne 2016 :

- 1) les plans de cours ne seront plus reproduits sur support papier;
- 2) la version électronique de tous les plans de cours doit être fournie au secrétariat du Département à l'adresse suivante : dep@uqam.ca;
- 3) les professeurs et les personnes chargées de cours détermineront la plateforme qu'ils souhaitent utiliser pour la diffusion électronique de leurs plans de cours aux étudiants (Moodle, courrier électronique, etc...).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie conforme :
Le 12 avril 2016


Lise Morin
Secrétaire de direction